

Mode d'intervention **PRESTATAIRE**

Mode d'intervention **MANDATAIRE**

Obligations

L'ADMR est employeur

VOUS êtes l'employeur
L'ADMR vous aide à gérer les difficultés ou les conflits mais en tant qu'employeur, vous êtes le seul décisionnaire.

Formalités

L'ADMR accomplit toutes les formalités en son nom propre.

VOUS validez les heures d'intervention et réglez la facture mensuelle.

L'ADMR :

- vous propose des salariés
- rédige le contrat de travail
- réalise les bulletins de paie que vous remettez à votre salarié
- calcule et déclare les cotisations sociales, patronales et salariales chaque trimestre

VOUS :

- recrutez le salarié et signez le contrat de travail
- réglez les salaires mensuellement et les charges sociales trimestriellement

Convention collective

L'ADMR applique la convention collective de branche de l'aide à domicile.

VOUS appliquez la convention collective des salariés du particulier employeur.

Avantages fiscaux

50 % des factures réglées à l'ADMR et des sommes versées au salarié ainsi qu'à l'URSSAF sont déductibles des impôts en fonction de la législation en vigueur.